

Compte rendu du Conseil municipal du 15 mars 2017

(article L. 2121-25 du CGCT)

Le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué le huit mars deux mille dixsept, s'est réuni salle du Conseil Municipal le quinze mars deux mille dix-sept à dix-neuf heures trente,

Sous la présidence de Geneviève ISSON, Maire

Etaient présents :

Philippe BAUBAY, Françoise ARMAND, Erick BARROUQUERE-THEIL, Jean-Pierre ALEM, Serge DUFFAU, Sylvie CHEMINADE, Christine BARRAUD, Adjoints.

Bernard DUCOR, Marie-Aline LANUSSE, Michel ABEILHE, Martine FICHESATO, Alain GALLET, Marion CONSTANCE, Jonathan BOUTIQ, Yolande DAGUET, Roger MOREAUX, Magali LABORDE, Robert TAMBURELLO, Marie-Ange MARIE, Alain BAYLAC, Yvette LAGARDE, Régine POUX, Pierre CLAVERIE, Nathalie DARCY, Philippe EVON, Conseillers municipaux.

Absente représentée :

Joëlle BERNADET par Christine BARRAUD.

Secrétaire de séance :

Françoise ARMAND.

Madame le Maire demande si le Conseil municipal a des remarques à faire sur le compte rendu du Conseil municipal du 15 février 2017.

Adoption du Procès-verbal de la séance du 15 février 2017 Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Questions d'ordre patrimonial et urbanistique :

1 - Modification simplifiée du PLU : accord sur la poursuite de la procédure par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées :

Madame le Maire donne la parole à monsieur Philippe BAUBAY, adjoint au Maire.

Celui-ci explique que les 03 août et 29 novembre 2016, Madame La Préfète des Hautes-Pyrénées a pris les arrêtés portant création de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, à compter du 1er janvier 2017.

Selon les dispositions de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération du 12 octobre 2016, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Compte tenu du transfert de compétence, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées finalisera et approuvera la procédure de modification simplifiée du PLU, selon les dispositions de l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme.

Cette dernière demande que la commune donne son accord pour que la communauté d'agglomération achève la procédure, car celle-ci a été engagée avant sa création.

Madame le Maire propose que le conseil municipal donne son accord pour que la CATLP achève la procédure.

Le Conseil municipal par 26 voix pour,

DECIDE

<u>Article 1</u>: De donner son accord pour que la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées finalise la procédure de modification simplifiée du PLU de Séméac.

Article 2 : Le présent acte fait en outre l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité;
- transmission à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
- publication au registre des délibérations et insertion au recueil des actes administratifs ;
- affichage en mairie;

2 - L'engagement de la commune de Séméac d'intégrer l'orgue dans le patrimoine communal :

Madame le Maire explique que la Région Occitanie demande l'engagement de la commune de Séméac d'intégrer l'orgue qui sera installé dans l'église, dans le patrimoine communal une fois celui-ci monté.

Cet engagement est une condition sine qua non à l'octroi de subventions de la part de la Région, aux Amis de l'Orgue. Madame le maire explique que le coût global est d'environ 100.000€ qu'à ce jour l'association a collecté environ 60.000€, grâce à de nombreux dons et de multiples actions, tombola, brocante et une aide précieuse du comité des fêtes. Le 28 avril, il y aura une réunion publique au CAC pour présenter le projet et surtout son avancement. Cette année, le conseil départemental a alloué une subvention de 500€.

Madame LAGARDE explique que le bureau sera élargi pour développer la dynamique et que toutes les bonnes volontés sont sollicitées.

Monsieur CLAVERIE suggère une modification de sémantique pour lever toute ambiguïté, il faudrait parler de monter l'orgue dans l'église l'orgue plutôt que d'installer..

Madame POUX demande si l'installation fera disparaitre la tribune.

Madame le Maire précise que l'installation nécessitera un renforcement de la structure par des IPN et supprimera quelques places, l'aspect de cette dernière demeurera inchangé.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre cet engagement.

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1</u>: La Commune de Séméac s'engage à intégrer dans le patrimoine communal l'orgue qui sera monté dans l'église de Séméac. Cet engagement vise à faire obtenir à l'Association « Les Amis de l'Orgue » de Séméac une subvention de la région Occitanie.

Article 2 : Le présent acte fait en outre l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité;
- notification à l'intéressé
- publication au registre des délibérations et insertion au recueil des actes administratifs ;
- affichage en mairie;

3- Débat d'Orientations Budgétaires du budget de la commune :

Madame le Maire transmet la parole à Monsieur Serge DUFFAU, adjoint au Maire.

Celui-ci explique que, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat est destiné à éclairer les membres du Conseil municipal sur la projection budgétaire, à ce jour rien n'est figé, en raison notamment de la non connaissance du montant précis des dotations de l'Etat, du montant prévisionnel des bases des impôts.

Avant d'aborder les orientations du budget 2017, nous devons tenir compte de différents éléments, notamment le contexte national et le contexte local.

Le contexte national impacte principalement nos recettes, celles provenant des ressources fiscales et celles provenant des dotations de l'Etat.

Les recettes fiscales : La loi de finances initiale pour 2017, au titre de la fiscalité locale, prévoit une revalorisation générale des bases des valeurs locatives de 0,4%.

Les dotations : Pour ce qui concerne les dotations, la contribution au redressement des finances publiques pour les collectivités locales s'étalait sur trois ans. Pour 2017, le montant prévu pour le bloc communal était une diminution de 2,071 milliards d'euros comme pour 2015 et 2016, de la DGF. A l'écoute des communes et intercommunalités, le gouvernement a décidé de réduire à 1,035 milliards la contribution demandée à celles-ci. Le montant de la DGF pour toutes les collectivités locales est donc de 30,8 milliards d'euros pour 2017 contre 33,2 milliards en 2016.

Une fois ce contexte posé, nous allons donc aborder les orientations pour 2017.

Ce budget s'inscrit dans la continuité des précédents :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un contexte contraint
- Maintien d'un investissement soutenu avec le plus faible recours possible à l'emprunt
- Maintien de l'aide aux différentes activités communales notamment associatives.
- Maîtrise de la fiscalité dont l'évolution demeurera la plus modeste possible malgré la baisse continue des dotations et des compensations d'exonération

Le fonctionnement : Les dépenses de fonctionnement : d'un total de 5.092.843 € (2016 : 5.291.486 €). La principale dépense de fonctionnement, les dépenses de personnel, s'inscrit dans la lignée des années précédentes avec une progression relativement faible de 1,1% intégrant le PPCR (parcours professionnel carrières rémunérations). Les charges à caractère général augmentent de 3,5% pour intégrer notamment les hausses des carburants et combustibles. Les charges de gestion courantes sont, elles, en hausse de 1,3%. Les charges financières connaissent une baisse de 1,4% due au non-recours depuis plusieurs exercices à l'emprunt.

Les dépenses d'ordre connaissent un certain fléchissement avec les dotations aux amortissements diminuant de 15% et le virement à la section d'investissement qui demeure encore élevé à 837.841 €. Ce qui représente tout de même plus de 16% des recettes de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement sont égales aux dépenses de fonctionnement, soit 5.092.483 €. Comme cela a été détaillé précédemment, nous n'avons pas la connaissance précise des plus importantes que sont la fiscalité et les dotations, les sommes mentionnées qui sont à titre purement indicatif, ont donc été portées de manière prudente comme il se doit. Leurs détails sont mis en infra, la reprise de l'excédent et les produits des services domaines et ventes sont des chiffres moins sujet à variation car ils sont élaborés en tenant compte d'éléments antérieurs.

L'investissement : La commune va maintenir un effort soutenu en matière d'investissement avec plus de 1.630.638 € de travaux et ceci sans recourir à l'endettement, dont 366 138 € de travaux reportés et 1.264.500 € de nouveaux travaux.

Détail des orientations en matière budgétaire pour 2017 (il s'agit d'éléments donnés à titre indicatif).

Les sommes indiquées pour 2016, correspondent aux prévisions du budget 2016 - hors D.

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1.1 - LES RECETTES: prévision de 5 092. 843 € (2016 : 5 291 486 €), dont :

- a) un excédent global de fonctionnement reporté de 701 243 € (2016 : 960 486 €)
- b) des recettes réelles pour 4 391 600 € (2016 : 4 331 000 €), réparties en :
 - atténuation des charges : 25 000 € (2016 : 16 000 €)
 - produits des services, domaine et vente : 270 600 € (2016 : 218 000 €)
 - 3 631 000 € (2016 : 3 627 000 €) - impôts et taxes :
 - dotations, subventions et participations : 457 000 € (2016: 462 000 €)
 - 8 000 € (2016 : - autres produits : 8 000 €)

1.2 - LES DÉPENSES : prévision de 5 092.843 € (2016 : 5 291 486 €), dont :

- a) des dépenses réelles pour 4 142 500 € (2016 : 4 072 800 €), réparties en :
 - 1 158 900 € (2016 : 1 119 700 €) - charges à caractère général :
 - 1 904 200 € (2016 : 1 883 500 €) - charges de personnel :
 - atténuation des produits : 2 000 € (2016 : 2 000 €)
 - 913 400 € (2016: 901 600 €) - charges de gestion courante :

 - charges financières 142 000 € (2016: 144 000 €)
 - charges exceptionnelles : 2 000 € (2016 : 2 000 €)
 - 20 000 € (2016 : 20 000 €) - dépenses imprévues :
- b) des opérations d'ordre pour 950 343 € (2016 : 1 218 686 €), correspondant : 112 502 € (2016: 133 000 €)
 - virement à la section d'investissement : 837 841 € (2016 :1 085 686 €)

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1 - LES RECETTES: prévision de 2.535.741 € (2016: 3 318 506 €), dont :

aux écritures d'amortissement :

- a) des opérations d'ordre pour 950 343 € (amortissement + virement du fonctionnement) -(2016:1218686€)
- b) des recettes réelles pour 1 201 240 € (2016 : 2 099 820 €), réparties en :
 - excédent fonctionnement capitalisé : 971 240 € (2016 : 854 506 €)
 - 140 000 € (2016 : 218 500 €) - dotations, dons divers et réserves :
 - subventions d'investissement : 475.000 € (2016 : 265 614 €)
 - (2016: 761 200 €) - emprunt :

2.2 - LES DÉPENSES : prévision de 2.535.741 € (2016 : 3 318 506 €), dont :

- a) des dépenses réelles réparties en :
 - emprunts : 300 000 € (2016 : 293 000 €)
 - déficit d'investissement reporté : 605 103 € (2016 : 296 506 €)
 - (366 138 € } (2016 : 558 000 €) - travaux RAR de 2016 :
 - 1.264.500 € } 1.630.638 € (2016 : 2 171 000 €) « nouveaux

Madame le Maire présente ensuite le détail des investissements proposés pour 2017

DETAILS DES INVESTISSEMENTS BUDGET PRIMITIF 2017	TTC
BATIMENTS	301 500 €
Aménagement ex logements instituteurs ram	180 000 €
Travaux accessibilité	70 000 €
CLSH stores Sud	16 000 €
Groupe scolaire : sonnerie, remplacement serrures	12 500 €
Restaurant scolaire: rafraichissement réserves + crédence cuisine	10 000 €
Eclairage salle stade A. Noguès	3 000 €
GTB centre Léo-Lagrange	8 500 €
Etude architecturale chaufferie bois	1 500 €
VOIRIE / ESPACE-PUBLIC	734 000 €
VRD Ram	20 000 €

Travaux avenue Mitterrand (giratoire - Leverre)		365 000 €	
Travaux aménagement terre-plein central av Mitterrand RD817		70 000 €	
Aménagement carrefour Saint Christophe		20 000 €	
Etudes aménagement quartier des écoles - Léo Lagrange		20 000 €	
Aménagement rue Fénelon (études +travaux réseaux)		120 000 €	
Etudes voie Nord cimetière Pradettes		10 000 €	
Revêtement allée du Bourg d'Oiseaux		40 000 €	
Installation cavurnes supplémentaires		9 000 €	
Aménagement espaces verts labellisation		10 000 €	
Remplacement poteaux incendie		30 000 €	
Travaux divers et imprévus		20 000 €	
ACQUISITIONS BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES		46 000 €	
Renouvellement matériel ST		5 000 €	
Panneau affichage lumineux		10 000 €	
Potelets visualisation traversée piétonne (accessibilité) +		•	
antistationnement		.8 000 €	
Scolaire		[6 000 €	
Jeunesse		2 000 €	
Sport		4 000 €	
Armoire frigo A Caso		1 000 €	
Renouvellement extincteurs		1 500 €	
Vidéo projecteur CAC		6 000 €	
Imprévus		2 500 €	
TOTAL GENERAL		1 081 500 €	
Rénovation éclairage public (lampes vapeur mercure)		12 000 €	opération 2017
Rénovation éclairage public (programme pluriannuel) éclairage			
échangeur			opération 2017
Eclairage av Mitterrand		22 500 €	opération 2017
Enfouissement réseau av Mitterrand		107 000 €	opération 2017
Orange		1 500 €	
	TOTAL	183 000 €	
		1 264 500 €	

Elle précise la démarche d'installation du Ram dans l'ancien logement de fonctions qui s'inscrit dans la volonté globale de centraliser l'ensemble des services à destination de la jeunesse et de l'enfance dans un même secteur géographique, une fois l'opération RAM c'est l'espace jeune qui sera implanté dans l'ancien logement de fonction. La mise au norme uniquement d'accessibilité du RAM actuel coûtait plus de 92.000€, à cela s'ajoutait la rénovation notamment thermique, l'option a donc été prise de déplacer, le RAM.

Monsieur EVON demande ce qu'il adviendra du bâtiment actuel.

Madame le Maire informe qu'aucune décision n'a été prise, mais si la commune décidait même de l'allouer à une association, il faudrait alors le rendre accessible. Elle rappelle que toutes les associations de la commune vont être relogées à l'exception du Flamenco qui comporte très peu de séméacais. Les associations vont l'être dans de meilleures conditions avec la disparition programmée de tous les préfabriqués.

Monsieur BARROUQUERE-THEIL donne des détails sur les travaux concernant la sonnerie au niveau des écoles celle-ci n'est pas audible et cela pose problème depuis le regroupement des deux écoles, il convient donc d'en changer.

Monsieur EVON revient sur le projet de l'avenue François MITTERRAND, il constate que le coût global de celui-ci est plus élevé que le seul coût voirie annoncé car il faut rajouter celui relatif à la basse tension, l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux. Cela s'élève à plus de 530.000€ alors que le projet n'est pas encore définitivement arrêté. Il souhaite savoir ce qui motive un tel prix.

Madame le Maire explique qu'il faut réaliser des aménagements de sécurité, et que cela a un certain coût.

Monsieur EVON qu'il sera vigilant sur ce projet car des aménagements à moindre coût doivent être certainement possibles. Il s'interroge aussi sur l'utilité de modifier le terre-plein central de l'avenue MITTERRAND

Monsieur DUCOR précise que ce projet vise à enlever cet aspect minéral qui nuit à notre entrée de ville, le projet a déjà été revu à la baisse et surtout, il a été insisté sur la facilité d'entretien de ces travaux de plantation, il doit permettre d'obtenir une première fleur.

Madame POUX demande s'il ne faudrait pas mieux en priorité s'attaquer aux friches industrielles en entrée de ville, en les masquant à l'aide de végétalisation.

Madame le Maire rappelle qu'il s'agit de propriétés privées et que nous ne pouvons pas agir à l'intérieur, l'agglomération travaille sur la requalification des friches actuellement.

Monsieur BAUBAY informe que des projets sont en cours et que des permis de construire sont déjà délivrés notamment pour une enseigne de restauration rapide et que Terre France va bientôt démarrer mais que la commune ne peut pas décider pour les autres. Pour ce qui est relatif à la végétalisation hormis le fait que nous ne pouvons pas intervenir sur des propriétés privées, il ne serait pas adapté d'essayer, au frais du contribuable, de masquer ses terrains depuis la voie publique si dans quelques mois, des aménagements sur les friches nécessitaient de détruire ces plantations.

Monsieur CLAVERIE constate qu'il s'agit d'une rustine qui durera au moins dix ans mais cela va améliorer dans l'immédiat l'aspect d'entrée de ville et fera faire des économies sur l'entretien.

Madame POUX revient sur le carrefour qui a coûté très cher et cela pour grand frais.

Monsieur BAUBAY rappelle ce carrefour n'a pas été réalisé pour Grand Frais mais pour tenir compte du développement de ce secteur de la commune qui accueillera d'ici quelques années 200 logement supplémentaires et des participations sont d'ailleurs demandées.

Madame POUX évoque la participation de Grand frais pour cette réalisation.

Madame le Maire rappelle à son tour d'une part que c'est parce que le rond-point devait être réalisé que Grand Frais est venu s'installe, d'autre part que Grand Frais n'est pas le constructeur donc on ne peut pas lui demandé de participer c'est son constructeur qui participe.

Monsieur EVON demande quand aura lieu la prochaine commission travaux.

Monsieur ALEM l'informe que celle-ci se tiendra une fois que le projet de l'avenue MITTERRAND sera plus avancé.

Monsieur EVON souhaiterait connaître l'échéancier de réalisation de ces travaux.

Madame le Maire précise que cela sera fait cette année, car les services de l'Etat ont prévu de faire le revêtement de la chaussée cette année.

Monsieur TIMBURELLO explique que le vidéo projecteur du CAC n'est plus adapté alors que les séances de cinéma avec conférence rencontrent de plus en plus de succès, il faut donc le changer.

Madame le Maire donne plus d'éléments en détaillant le coût inscrit au budget qui n'est que de la moitié du prix car l'autre moitié sera prise en charge par le CAC. Le vidéoprojecteur récupéré sera mis dans la salle du conseil municipal qui en manque.

Monsieur TIMBURELLO informe le conseil municipal que le 2 juin le CAC aura le plaisir d'accueillir Robert GUEDIGUIAN qui débâtera avec le public après la projection de son film une histoire de fou.

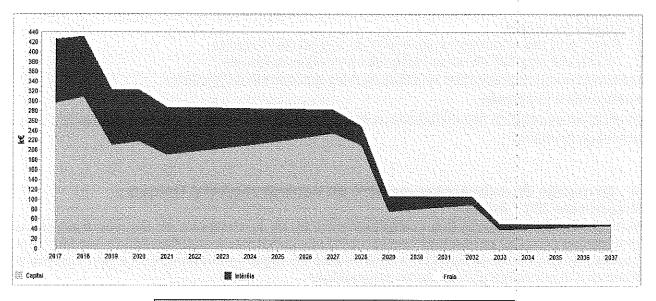
Madame le Maire tenait à expliquer que cette année, il a été décidé de ne pas inscrire le passage à niveau, s'il y a lieu de le faire ce sera à travers une décision modificative.

Monsieur EVON demande des précisions sur la DGF.

Monsieur DUFFAU lui explique que pour le moment la somme a été reconduite à l'identique car nous n'avons pas encore les chiffres 2017, mais elle devrait baisser mais moins que les années précédentes. Il profite de l'occasion pour donner les dates des prochaines réunions, la commission des finances aura lieu le 3 avril et normalement le conseil municipal le 12 avril.

Madame le Maire précise que la date du prochain conseil municipal n'est pas encore définitivement fixée car elle souhaite que le maximum d'élus soit présent.

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE :



Évolution des remboursements par année					
		/ ^.		Total	
Année	Capital	Intérêts	Frais	versement	
2017	297 056,57	129 473,60	0,00	426 530,17	
	201 000,07	122	0,00	120 000,21	
2018	309 528,57	979,02	0,00	432 507,59	
2070		113			
2019	211 239,60	251,40	0,00	324 491,00	
2020	218 561,64	105 220,86	0,00	323 782,50	
2021	191 168,10	96 822,09	0,00	287 990,19	
2022	197 550,71	89 730,97	0,00	287 281,68	
2023	204 257,90	82 315,27	0,00	286 573,17	
2024	211 306,27	74 558,40	0,00	285 864,67	
2025	218 713,24	66 442,94	0,00	285 156,18	
2026	226 497,21	57 950,46	0,00	284 447,67	
2027	234 677,43	49 061,74	0,00	283 739,17	
2028	210 774,16	39 800,77	0,00	250 574,93	
2029	76 423,41	30 633,29	0,00	107 056,70	
2030	80 618,02	26 438,69	0,00	107 056,71	
2031	85 043,14	22 013,58	0,00	107 056,72	
2032	89 711,59	17 345,24	0,00	107 056,83	
2033	38 886,98	12 420,32	0,00	51 307,30	
2034	41 103,54	10 203,76	0,00	51 307,30	
2035	43 446,44	7 860,86	0,00	51 307,30	
2036	45 922,89	5 384,41	0,00	51 307,30	
2037	48 540,44	2 766,80	0,00	51 307,24	

Madame POUX demande si la commune a des emprunts à taux variable. Monsieur DUFFAU annonce que le nombre est d'environ 25%. Madame POUX souhaite savoir si une hausse des taux d'impôts a été prévue pour cette année. Monsieur DUFFAU précise que les sommes sont les mêmes que celles de l'an dernier donc pour le moment ce n'est pas prévu.

Entendu la présentation de Serge DUFFAU, et de madame le Maire

Sur proposition de madame le Maire,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à un vote,

Le Conseil municipal,

<u>Article 1</u>: Prend acte des orientations générales du budget de l'exercice.

Article 2 : Le présent acte fait en outre l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité;
- notification à l'intéressé
- publication au registre des délibérations et insertion au recueil des actes administratifs ;
- affichage en mairie ;

4 - Demande de subvention au titre du contrat régional Unique :

A- Programme 2017 Ad'ap :

Madame le Maire rappelle que conformément à la loi, la commune de Séméac a adopté un programme dit Ad'ap permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite aux bâtiments publics. La commune de Séméac a déjà réalisé en régie notamment, un certain nombre de travaux d'accessibilité prévus par ce programme.

Lors du dernier Conseil municipal, la commune a sollicité le subventionnement au titre de la DETR 2017 du programme Ad'ap 2017. Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter de la Région le subventionnement du programme Ad'ap 2017 suivant, au titre du Contrat Régional Unique.

N°	Dénomination	Année de construction réhabilitation	<u>Demande</u> financement CRU 2017
1	Mairie	1996	9 339,00
2	Ateliers municipaux bureaux	1990	13 176,00
6	Ecole maternelle J. Bousquet / CLSH	2006	3 113,00
7	Restaurant scolaire	2000	2 112,00
10	Vestiaires athlétisme et football	2006	4 922,50
11	Tribunes stade municipal de football	2005	5 588,00
_12	Club-House stade municipal de football	2005	2 524,50
13	Stade rugby A. Nogues	1992	7 942,00
14	Court couvert de Tennis	2007	5 764,00
23	Eglise	N.C	3 971,00
24	Presbytère (aile Ouest)	N.C:	7 161,00
25	Toilettes publiques	2001	6 721,00
26	Toilettes publiques Centre	2007	2 640,00
27	Toilettes publiques Padouens	1991	12 870,00
28	Toilettes publiques cimetière	2000	1.270,50
29	Mairie annexe	1996	2 688,00
		TOTAL H.T	91 802,50
		TOTAL T.T.C	110 163,00

Considérant le plan de financement suivant :

COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION : MONTANT ELIGIBLE DE L'OPERATION : C.R.U. DEMANDE :

91.802.50 € HT, sur le budget communal 91.802,50 € H.T.

32.130,00 €

Soit 35....%

Financements sollicités :

-	- Natur e	- Demandé O/N	- Acquise O/N	- Montant -	% de la dépense
- Europe	11	-	-	-	-
- Conseil régional	4	-	-	-	
- Conseil départemental		-	-	-	~
- ETAT	- DETR	- 0	- 0	- 36.721€	- 40
- CRU	- CRU	- 0	- 0	- 32.130 €	- 35
- Autre subvention	-	-	-	-	
- Autre subvention	-	-	-		<u>.</u>
- Autre subvention	-	-	-		,
<u> </u>			TOTAL	- 68.851 €	- 75

Apports de la collectivité :

_		- Nature	- Montant	- % de la dépense
-	Autofinancement	- Fonds propres	- 22.951,50€	- 25
-	Recettes générées / an : loyers, redevances, etc.	-	0	-
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	- TOTAL	- 22.951,50€	- 25%

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Sollicite auprès de la Région Occitanie l'attribution d'une subvention de 32.130 € au titre du Contrat Régional Unique, en vue de financer le programme Ad'ap 2017 comme détaillé ci-dessus.

Article 2 : S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la dite opération au budget de la commune pour 2017.

Article 3 : Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité :
- notification à la Région Occitanie :
- notification à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées :
- insertion au registre des délibérations et publication au recueil des actes administratifs
- affichage en mairie.

B- Travaux rue Fénelon :

Madame le Maire rappelle que lors du dernier Conseil municipal, la commune a sollicité le financement au titre de la DETR 2017, de l'opération de l'aménagement de la rue Fénelon.

Il s'avère nécessaire de solliciter le financement par la région au titre du Contrat Régional Unique.

Considérant le plan de financement suivant :

COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION: 139.569,01 € HT sur le budget communal

(coût total: 151.569,01 € HT dont 12.000 € sous maitrise d'ouvrage SDE 65)

MONTANT ELIGIBLE DE L'OPERATION : 121.364,36 € HT Subvention au titre du Contrat Régional Unique : 42.477,00 €

Soit 35 ... %

Financements sollicités:

-		- Nature	- Demand é - O/N	- Acqui se - O/N	- Montant	- % de la dépense
-	Europe		-	-	-	-
-	CRU	: - CRU	- 0	- O	- 42.477€	- 35
-	ETAT	- DETR	- 0	- 0	- 12.136€	- 10
-	Autre subvention		-	-	-	-
-	Autre subvention	· -	-		٠	-
			A	- TOTAL	- 54.613€	- 45

Apports de la collectivité :

-	- Nature	- Montant	- % de la dépense
- Autofinancement	- Fonds propres	- 85.954,48€	- 60,86
- Recettes générées / an : loyers, redevances, etc.	-	- 0	-
	- TOTAL	- 85.954,48€	- 60,86%

Le Conseil municipal par 26 voix pour,

DÉLIBÈRE

<u>Article 1</u>: Sollicite auprès de la Région Occitanie l'attribution d'une subvention de 42.477 € au titre du Contrat Régional Unique, en vue de financer la viabilisation de la rue Fénelon.

<u>Article 2</u>: S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la dite opération au budget de la commune pour 2017.

<u>Article 3</u>: Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- notification à la Région Occitanie ;
- notification à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;
- insertion au registre des délibérations et publication au recueil des actes administratifs.

5-Indemnités de fonctions des élus :

Madame le Maire explique que depuis le 1^{er} janvier 2017, l'indice terminal de la fonction publique a été modifié et qu'à la demande de la trésorière, les délibérations des conseils municipaux qui ont été prises en chiffrant l'indice terminal doivent être reprises.

Monsieur CLAVERIE évoque une opposition de principe sur le fait que le décret du 16 mars 2015, a maintenu la majoration de 15% aux communes qui ont perdu depuis la réforme des départements le statu de chef-lieu de canton, il juge anormal ce maintien dans un contexte d'économies publiques.

Madame le Maire lui répond que la commune est en aucun cas responsable de cette situation et qu'elle en l'a jamais demandée.

Entendu la présentation de Mme ISSON,

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 du Parcours Professionnel des Carrières et Rémunération (PPCR),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2014,

Vu la demande de Madame le Trésorière de Tarbes Adour Èchez,

Considérant que l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale est passé de 1015 à 1022 au 1^{er} janvier 2017 et fera l'objet d'une nouvelle revalorisation au 1028 en 2018,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délibération du 16 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués, calculé sur la base de l'indice brut terminal.

Considérant que l'enveloppe maximale d'indemnité allouée au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués est calculée de la façon suivante :

Part maire: 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Parts adjoints : 22% de l'indice x nombre d'adjoints

Bonification chef-lieu de canton : 15% Le Conseil municipal, après en avoir délibéré.

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: à compter du 1^{er} janvier 2017, le tableau d'attribution des indemnités de fonction calculé sur la base de l'indice terminal de la fonction publique et qui sera amené à évoluer en fonction de l'évolution de ce dernier est le suivant :

Fonction	Nom Prénom	% de l'enveloppe	Soit % de l'indice brut terminal
Maire	Geneviève ISSON	19,83%	52.69 %
1 ^{er} adjoint	Philippe BAUBAY	8,35%	22.18 %
2 ^{ème} adjoint	Joëlle BERNADET	8,35%	22.18 %
3 ^{ème} adjoint	Erick BARROUQUERE-THEIL	8,35%	22.18 %
4 ^{ème} adjoint	Françoise ARMAND	8,35%	22.18 %
5 ^{ème} adjoint	Serge DUFFAU	8,35%	22.18 %
6 ^{ème} adjoint	Sylvie CHEMINADE	8,35%	22.18 %
7 ^{ème} adjoint	Jean-Pierre ALEM	8,35%	22.18 %
8 ^{ème} adjoint	Christine BARRAUD	8,35%	22.18 %
Conseiller délégué	Bernard DUCOR	6,26%	16.64 %
Conseiller délégué	Marie-Aline LANUSSE	3,55%	9.43 %
Conseiller délégué	Michel ABEILHE	3,55%	9.43 %

Par 23 voix pour 4 abstentions M. CLAVERIE, Mmes POUX et DARCY et M. EVON

- <u>Article 2</u>: La présente délibération fait l'objet des formalités suivantes :

 transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité :
 - affichage en mairie;
 - publication au registre des délibérations ;
 - insertion au recueil des actes administratifs ;
 - transmission à Madame la Trésorière de Tarbes-Adour-Echez ;
 - transmission à Mesdames, Messieurs les bénéficiaires d'indemnité de fonctions.

Questions d'ordre ressources Humaines

6 Modification du tableau des effectifs :

Madame le Maire donne la parole à monsieur BAUBAY, adjoint au Maire.

Monsieur BAUBAY explique que vu l'article 34 de la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, il importe donc de faire évoluer celui-ci en fonction des besoins de la commune.

Madame POUX demande à quoi correspond la création d'un emploi de technicien territorial principal.

Monsieur BAUBAY explique qu'il s'agit d'un remplacement d'un agent qui sera en congé maternité, mais que c'est un emploi temporaire qui ne sera pas pérennisé. Les autres emplois sont, soit des agents déjà présents que l'on stagiairise, soit des remplacements liés à des départs à la retraite. Il n'y aura aucune création nouvelle nette.

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant la nécessité de créer les emplois afin de palier au départ à la retraite, aux congés de maternité et pour pérenniser l'emploi des agents actuellement en CDD,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi d'un agent partant à la retraite et dont l'agent recruté en remplacement le sera sur un cadre d'emploi différent,

Sous réserve de l'avis du comité technique, Madame le Maire demande à l'assemblée de créer et supprimer les emplois suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : de modifier le tableau des effectifs en :

- créant un emploi à temps complet :
 - o d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles,
 - o technicien principal 2ème classe,
 - o adjoint technique,
 - adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- supprimant l'emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2017.

Article 2 : La présente délibération fait l'objet des formalités suivantes :

- Transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité;
- Publication notamment au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs ;
- Transmission au comptable public de la commune.

7-Syndicat Départemental d'Energie : Eradication des lampes à vapeur de mercure 2016 :

Madame le Maire transmet ensuite la parole à monsieur Jean-Pierre ALEM, adjoint au maire. Monsieur ALEM Maire informe le Conseil Municipal que l'opération de rénovation de 82 lanternes (rue Aimé Bouchayé, rue de la Piscine, Allée du Bourg d'oiseaux, rue Colomès, rue du Néouvielle, rue Pierre et Marie Curie, Rue Blaise Pascal, rue du Docteur Voivenel, rue Julien Cuisinier, rue Albert Bernet, rue Georges Ledormeur, rue Frédéric Mistral, rue Emile Ferrou et rue Lasserre) a été retenue par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui en assurera la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Le montant de la dépense (études et travaux) est évalué à 38 400,00 € TTC.

Le financement prévisionnel est le suivant :

* Subvention de l'Etat au titre du Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte :

16 000,00 € 6 400 00 €

* T.V.A. : 6 400,00 € * Autofinancement : 16 000,00 €

En application du règlement intérieur du SDE 65 et de son annexe financière, la prise en charge de l'autofinancement sera répartie entre le SDE et la commune de la façon suivante :

SDE sur ses fonds propres

4 000,00 €

Commune sur ses fonds propres (le solde)

12 000,00 €

Sur proposition de madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

<u>Article 1</u>: S'engage à garantir la somme 12 000,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds propres de la commune.

- <u>Article 2</u>: Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.
- Article 3: Le présent acte fait en outre l'objet des formalités suivantes :
 - transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité;
 - publication au registre des délibérations et insertion au recueil des actes administratifs ;
 - affichage en mairie;
 - notification au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées

8-Modification et rénovation de l'éclairage avenue François Mitterrand, rue Lasserre et rue Duclos Gavarnys :

Madame le Maire donne à nouveau la parole à monsieur Jean-Pierre ALEM, adjoint au Maire. Ce dernier informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme «ECLAIRAGE PUBLIC», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à : 36 000.00 €

RÉCUPÉRATION TVA	€
ONDS LIBRES 22 500.00 4	€
PARTICIPATION SDE	€

TOTAL 36 000.00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Monsieur TIMBURELLO demande si la rue Lasserre sera faite dans son intégralité.

Madame le Maire répond qu'il ne s'agit que du début de la rue en intersection avec l'avenue Mitterrand.

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 s'engage à garantir la somme de **22 500.00 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune.
- 3 précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

9- Enfouissement du réseau Basse Tension avenue François Mitterrand, rue Lasserre et rue Duclos Gavarnys :

Madame le Maire transmet une nouvelle fois la parole à monsieur Jean-Pierre ALEM, adjoint au Maire.

Monsieur ALEM informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme «DISSIMULATION DE RESEAU», arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à : 200 000.00 €

RECUPERATION TVA	33 333.33 €
FONDS LIBRES	83 333.34 €
PARTICIPATION E.D.F.	66 666.67 €
PARTICIPATION SDE	16 666.66 €

TOTAL 200 000.00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Sur proposition de madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 s'engage à garantir la somme de **83 333.34 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- 3 précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

10- Travaux de génie civil pour l'enfouissement du réseau téléphonique avenue François Mitterrand :

Madame le Maire donne une dernière fois la parole à monsieur Jean-Pierre ALEM, adjoint au Maire.

Monsieur ALEM informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la facon suivante :

- Main d'oeuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par Orange (à la charge de la commune)
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage. (à la charge d'Orange).
- Etudes et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE
- Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE.

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de 23 600.00 € se décompose de la façon suivante :

Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E.

Montant TTC (TVA non récupérable) 9 600.00 €

Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au S.D.E.

Sur proposition de madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 approuve le projet qui lui a été soumis par le SDE des Hautes-Pyrénées,
- 2 s'engage à garantir la somme de **23 600.00 €** au SDE des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds propres de la commune,
- 3 précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.
- 4 autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SDE et Orange, qui fixe la participation communale à destination d'Orange de 1 437,56 €uros.

11- Questions diverses:

Terrain des jardins de Pyrène :

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'actuellement entre 8 et 10 terrains sont en cours de vente ou vendus et que 4 ont eu les permis de construire délivrés.

Développement de la fibre sur le territoire de la commune

Madame le Maire fait part de la réunion qu'elle a eue avec des responsables d'Orange qui lui ont annoncé que les travaux sur la commune de déploiement de la fibre seront achevés fin du troisième trimestre, et les premiers raccordements des personnes débuteront au cours du 4^{ième} trimestre 2017. Les personnes intéressées devront se rapprocher de leurs propres

opérateurs si ces derniers ne les sollicitent pas directement, le coût du raccordement serait d'environ 100€.

Aire des gens du voyage sur Séméac :

Madame le Maire remet aux membres du conseil municipal le futur plan de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Remerciements:

Madame le Maire fait part au conseil municipal des remerciements de la famille d'Emile SENDOU pour les marques de solidarité dont il a fait preuve dans ce moment douloureux.



